

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un avril, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres le quinze avril précédent par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président.

Conseillers en exercice : 28

Présents : 24

MMES, MM. Jean-Marc ALEMANY, Grégory BAERT, Pierre BARRUCAND, Leslie BIBOLLET, Sébastien BRIAND, Sébastien CHALLAMEL, Mireille CHAPUS, Claude CHARBONNIER, Stéphane CHAUSSON, Pascal CHEVALLEREAU, Claude COLLOMB-PATTON, Yannick DEFRENNE, Bruno DUMEIGNIL, Benjamin FAVRE-BONVIN, Hélène FAVRE BONVIN, Gérard FOURNIER-BIDOZ, Rémi FRADIN, Serge HUDRY, Marc MISSILLIER, Franck PACCARD, Aurélia PETER, Christine RUFFON, Didier THEVENET, Brigitte VULLIET

Pouvoirs : 4

Mme Sophie GRESILLON à M. Bruno DUMEIGNIL, Mme Catherine MANIGLIER à Mme Christine RUFFON, Mme Sonia PAPAZIAN à M. Didier THEVENET, Mme Gaëlle VERJUS à M. Rémi FRADIN

Secrétaire de séance : M. Sébastien BRIAND

[DEL2026-069 - DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A MONSIEUR LE PRESIDENT](#)

**Rapporteur** : Monsieur le Président

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et L5211-10 ;

**Vu** l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L5211-10, définissant les matières dans lesquelles des délégations peuvent être accordées au Président ;

**Vu** la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite "NOTRe" du 7 août 2015 prévoyant des dispositions sur le fonctionnement des communes et leurs groupements ;

**Vu** la Loi du 27 janvier 2017 ajoutant à la liste des délégations, la possibilité de solliciter l'attribution de toute subventions, auprès de toute personne morale de droit public ou privé, au bénéfice de la Communauté de communes et de conclure le cas échéant, les conventions relatives ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2019/002 du 29 janvier 2019 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0059 du 25 septembre 2025 portant fixation du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la CCVT (28 conseillers représentant 12 communes membres) ;

Vu l'avis du Bureau communautaire dans sa séance du 14 avril 2026 ;

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1, L2122-22 et L2122-23, le Conseil communautaire a la faculté de déléguer certaines de ses attributions au Président pour la durée du mandat, afin de garantir le bon fonctionnement de la collectivité.

En conséquence et pour assurer la continuité de services, il est demandé au Conseil, de bien vouloir donner délégation à Monsieur le Président, afin de pouvoir prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, tout en rappelant la possibilité de revenir sur ces délégations au cours du mandat.

Ainsi et conformément aux articles L2122-22 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, sont détaillés ci-après, les domaines, objet des délégations proposées :

1. d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés, et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés intercommunales de la Communauté de Communes, utilisées par les services publics communautaires ;
2. de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet, les actes nécessaires ;
3. de prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées tels qu'indiqués à l'annexe 2 du Code de la commande publique, sauf pour les marchés de transports scolaires, dont le montant est porté à 350 000 € HT ;

Cette délégation inclut les avenants dont le montant cumulé n'excède pas 5 % du montant initial du marché. Elle exclut les marchés soumis à procédure formalisée, qui restent de la compétence exclusive de la commission d'appel d'offres (CAO).

4. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. de passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6. de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires, et de prendre toutes décisions liées à ces régies (nomination régisseur, régisseur suppléant ...);
7. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés, ni de conditions, ni de charges ;
8. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
10. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes, à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
11. d'intenter au nom de la Communauté de communes, les actions en justice, ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas et notamment : demandeur, défendeur, appelant, intimé, pourvoi en cassation, constitution de partie civile... ;
12. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 10 000 euros ;
13. de réaliser les lignes de trésorerie, sur la base d'un montant maximum autorisé, de 1 000 000 d'euros ;
14. d'accepter ou de refuser les remboursements de l'assurance, suite aux sinistres subis par la Communauté de communes ;
15. d'autoriser au nom de la CCVT, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
16. de signer les conventions relatives à la gestion des ressources humaines ayant une incidence financière annuelle inférieure à 10 000 euros HT notamment : les conventions de mise à disposition de personnel, les conventions de stage, les conventions conclues avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et le Centre de Gestion de la Haute-Savoie (CDG 74), ainsi que tout contrat ou convention de même nature conclu dans le cadre de la politique de gestion du personnel de la CCVT ;
17. de signer des contrats occasionnels, afin de pourvoir au remplacement d'un agent momentanément absent, ou pour répondre à un accroissement temporaire de la charge de travail d'un service ;
18. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil fixé par décret ;
19. de solliciter l'attribution de toute subvention, auprès de toute personne morale de droit public ou privé, au bénéfice de la Communauté de communes et de conclure, le cas échéant, les conventions correspondantes ;
20. de procéder au dépôt des demandes d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens ;
21. de signer les contrats relatifs aux éco-organismes ;

22. de souscrire, gérer et supprimer les contrats liés aux moyens de paiement ;
23. Signer les conventions de partenariat, de coopération ou d'adhésion à caractère non onéreux, c'est-à-dire n'emportant aucune incidence financière pour la CCVT, ni directe ni indirecte, et n'impliquant aucune prestation réciproque susceptible de constituer une contrepartie au sens du droit de la commande publique. Sont expressément exclues du champ de la présente délégation les conventions comportant une mise à disposition de moyens, de personnels, de locaux ou de tout autre avantage en nature au profit de la CCVT ou d'un tiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les délégations du Conseil communautaire à Monsieur le Président telles que présentées.

Le Président  
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance  
Sébastien BRIAND



A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping stroke.

*Délibération transmise en Préfecture le 23 avril 2026  
Publiée le 23 avril 2026*